



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 6 mars 2023, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 315 relatif à la démolition d'immeubles.

Que ledit règlement numéro 315 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 5 avril 2023 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 14 avril 2023.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 3 mai 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier